

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune
de Fortschwihr
Séance du 24 avril 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2014 à 19 heures 30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 16 avril 2014,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Michelle LANGOLF, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Jean-Paul BOLLENBACH, M. Pascal MULLER, M. Pascal SYDA, M. Gilles TRESCHER et M. Christian VOLTZ conseillers municipaux.

- A donné procuration :
/

- Etait absent excusé :
. M. Michel CAUMETTE

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 10 avril 2014
3. Compte administratif et compte de gestion 2013
4. Affectation des résultats 2013
5. Fixation des taux d'imposition 2014
6. Budget primitif 2014
7. Proposition d'adhésion à la Brigade Verte
8. Convention fourrière 2014
9. Convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'accès au site InfoGeo68
10. Commission communale des impôts directs.
11. Demandes de subventions
12. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SCHOENENBERGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 AVRIL 2014.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres du conseil municipal.

3. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013.

Madame le Maire informe que le compte administratif et le compte de gestion 2013 sont concordants. Les documents ont été vus en commission des finances le 22 avril.

La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	473 151,55 €	352 170,75 €	Soit un déficit de 120 440,80 €
Fonctionnement	465 397,18 €	801 796,07 €	Soit un excédent de 336 398,89 €

Soit un excédent global de 215 958,09 €

Monsieur Christian VOLTZ, conseiller municipal délégué, projette et présente en détail des différents articles du compte administratif aux conseillers municipaux.

Il prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2013.

Madame le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Christian VOLTZ expose que

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur Christian VOLTZ propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2013, comme présentés et détaillés ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2013.

Monsieur Christian VOLTZ propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 336 398,89 € et un déficit d'investissement de 120 440,80 €,

De voter, hors la présence de Madame le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2013 comme suit :

- Résultat de fonctionnement de 336 398,89 € à reporter en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 120 440,80 € à reporter en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le report du déficit d'investissement 2013 d'un montant de 120 440,80 €,
- d'approuver le report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 336 398,89 €,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 a été transmis par la Trésorerie Générale.

A taux constants, les produits s'élèveraient à :

	Bases 2014	Taux 2013	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 540 000 €	11,64 %	179 256 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties	902 200 €	7,18 %	64 778 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	18 100 €	56,60 %	10 245 €
Cotisation foncière des entreprises	77 400 €	10,75 %	8 321 €
PRODUIT TOTAL		262 600 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition 2013 en 2014, à savoir :
 - taxe d'habitation : 11,64 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 7,18 %
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 56,60 %
 - C.F.E. : 10,75 %
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

6. BUDGET PRIMITIF 2014.

Le projet de budget primitif a été discuté, amendé et validé par la commission des finances réunie le 22 avril 2014.

Celui-ci est présenté en détail aux conseillers municipaux. Il s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	879 692 €	879 692 €
Investissement	449 043 €	449 043 €

Le budget primitif prévoit notamment :

- un montant de 155 000 € au compte 2315, pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis de la mairie (montant des travaux : 110 756,26 € TTC ; montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 125 € TTC), ainsi que l'aménagement du parvis de l'église avec mise en accessibilité du bâtiment (montant estimatif des travaux : 32 534,46 € TTC ; montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 1 307,38 € TTC)
- un montant de 88 400 € pour le remboursement du capital des emprunts au compte 1641.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2014, tel qu'il a été présenté,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7. PROPOSITION D'ADHESION A LA BRIGADE VERTE.

Madame le Maire propose aux conseillers un diaporama de présentation de la Brigade Verte (Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux).

Un bilan des interventions 2012 de la Brigade Verte est présenté. Celui-ci relate les différents domaines d'intervention : circulation, dépôt d'immondices, animaux, nuisances, dégradations et vols, chasse, voirie, pollutions, forêt, pêche, feu, etc.

La Brigade Verte fonctionne 365 jours sur 365.

Le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 29 mars 2007.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par
13 voix pour et 1 voix contre :**

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
 - de confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes, à compter du 1^{er} juin 2014.
- Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans les locaux de l'immeuble EUROPE - 9 rue Bruat - 68000 COLMAR.

- en application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune. Tenant compte de ces éléments la participation financière pour la commune de Fortschwihr serait de 3 077 €.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

- le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

- le Conseil Municipal désigne Madame Hélène BAUMERT, maire, comme représentant titulaire et Monsieur Bernard MUNSCH, adjoint, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

- le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8. CONVENTION FOURRIERE 2014.

Une convention fourrière a été signée en décembre 2007 avec la Société Protectrice des Animaux. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, deux mois avant la date d'échéance annuelle.

Madame le Maire propose de résilier la convention à compter de 2015.

La participation 2014 d'un montant de 633.50 € est due, la convention n'ayant pas été dénoncée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier la convention fourrière dès que possible, soit à compter du 27/12/2014,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ACCES AU SITE INFOGEO 68.

Par courrier du 10 février, le Conseil Général a proposé à la commune de devenir gratuitement partenaire d'Infogeo68, par le biais d'une convention.

En tant que partenaire, la commune pourra accéder à toutes les données géographiques diffusées par le Département ainsi qu'à des applications métiers, notamment une application donnant accès aux données cadastrales nominatives à la parcelle sur notre commune. Cet accès peut en particulier faciliter la réalisation de publipostages pour le renouvellement des baux de chasse.

Un accès temporaire de 2 mois a été mis à disposition par le Conseil Général.

Pour conserver cet accès, il convient d'officialiser le partenariat par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de passer une convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'accès au site Infogeo68,
- de charger Madame le Maire de signer la convention et tout autre document afférent à cette décision.

10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

A la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques, il convient, à la suite des élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants composant cette commission sont désignés par le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Il y a donc lieu de proposer une liste de 24 contribuables au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer les personnes suivantes pour être membres de la commission communale des impôts directs :

Nom – Prénom – Adresse Commissaires titulaires	Nom – Prénom – Adresse Commissaires suppléants
SCHOENENBERGER Michel 6 rue du Verger	TRESCHER Gilles 31 Grand'Rue
MUNSCH Bernard 2 rue du Rhin	VOLTZ Christian 6 rue de la Krutenau
GROSS Sylvie 14 Grand'Rue	VONARB Béatrice 22 rue des Bleuets
RESCH-ROSIN Nadine 5 rue du Hasengarten	DAVID Jean-Jacques 2 route de Colmar
CAUMETTE Michel 13 rue des Champs	BROLY Bernard 37 route de Colmar
BOLLENBACH Jean-Paul 21 Grand'Rue	BOECKLER Thierry 5 rue Bartholdi
HAEFFLINGER Véronique 6 impasse des Mérovingiens	BUSSER Pierre 35a Grand'Rue
LANGOLF Michelle 15c Grand'Rue	GOIDIN Josiane 9 rue du Général Kleinenberg
LEY Karine 10 rue Bartholdi	GERARD Olivier 6 rue de la Blind
MULLER Pascal 1 chemin du Forgeron	FUCHS Chantal 13 rue des Romains
SYDA Pascal 7 rue Bartholdi	TRUNK René 3 rue de l'Eglise
VONARX Gilbert 43 Grand'Rue 68320 BISCHWIHR	BELLICAM Denis 10 Grand'Rue 68320 URSCHENHEIM

11. DEMANDES DE SUBVENTION.

Subvention au titre des Jeunes Licenciés Sportifs

Le Conseil Général a transmis à la commune l'état des subventions qu'il verse au titre des jeunes licenciés sportifs.

Le Conseil Général a alloué au Club de Gymnastique Rythmique et Sportive (92 jeunes) un montant de 480 €.

Pour l'Association Sportive de l'Ecole, le montant par élève versé par le Conseil Général est de 1,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un montant équivalent à celui du Conseil Général au Club de Gymnastique Rythmique et Sportive, à savoir 480 € au titre des jeunes licenciés sportifs,
- de verser à l'Association Sportive Scolaire un montant de 2,30 € par élève soit 253 € (110 élèves) correspondant au montant individuel versé les années précédentes,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à ces décisions.

12. DIVERS.

La cérémonie de commémoration du 8 mai aura lieu à 11h au Monument aux Morts.

Une exposition sur le thème *Les jouets* se tiendra à la salle communale de 10h à 12h et de 14h à 17h. L'inauguration de l'exposition aura lieu à 11h30 après la cérémonie.

Une animation pour les enfants est prévue l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.